



Convention pluriannuelle d'éco pâturage

Entre les soussignés :

D'une part, la commune de Blain représentée par le maire, Mr Jean Michel BUF, agissant en tant que propriétaire et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 22 mars 2018.

Et d'autre part, Régis Fresneau Toulan 44630 Plessé, éco pâtre 44, agissant en tant que prestataire.

Objet de la convention.

Depuis 2009, la commune s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire. Cette démarche a été complétée par la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal en 2015, la signature en 2016 de la charte zéro phyto de la DRAAF. Enfin par l'obtention en 2017 du label « Terre saine villes et villages sans pesticide », ce label est décerné par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

C'est pour poursuivre cette démarche engagée, que la commune a tout naturellement voulu développer l'éco pâturage.

La présente convention n'est pas soumise au statut du fermage.

Les sites retenus :

Trois sites communaux ont été identifiés :

1. SITE 1 - Les douves du château.
2. SITE 2 - La mare de la vallée du Courgeon.
3. SITE 3 - Le bassin d'orage de la chênaie et ses abords.

Sites	surface pâture en m²
SITE 1	12 700
SITE 2	1 700
SITE 3	8 300
Total	22 700

Le périmètre précis des sites de pâturage et leur surface pourront être revus chaque année. Les coûts en seront ajustés en conséquence.

Durée :

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

Coût annuel :

Sur la base des surfaces des sites indiquées dans cette convention.

sites	Coût HT annuel
SITE 1	2 286,00 € HT
SITE 2	459,00 € HT
SITE 3	1 867,00 € HT
total	4 612,00 € HT

TVA non applicable article 293 B du CGI.

Paiement :

Le paiement par mandat administratif à 30 j se fera comme suit :

- 30% à la mise en place des animaux sur présentation de facture.
- 30% au 30 juillet sur présentation de facture.
- Le solde à l'enlèvement des animaux sur présentation de facture.

Saison de pâturage :

La période retenue est du 01/04 au 31/10 avec une amplitude (+ ou - 15 j) possible suivant la météo, la végétation présente et décision conjointe entre les 2 parties.

Pendant la période de pâturage un retrait des animaux sur certains sites (manifestations, entretien ...) pourra être requis avec un préavis de 8 jours et cela sans contrepartie vis-à-vis du prestataire.

La commune s'engage à fournir avant le 15/01 de l'année N, l'adaptation ou la modification d'un ou plusieurs des sites concernés pour la saison d'éco pâturage de l'année N à venir.

Prestations de l'éco pâtre :

- Mise en pâture de moutons de race landes de Bretagne, des chèvres de fossés pourront être associées en fonction des besoins.
- Quantité d'animaux en fonction des surfaces et de la pousse de la végétation suivant recommandations UGB : Soit une amplitude moyenne de 7 moutons/ha, en début de saison cette amplitude pourra être de 25 moutons/ha. Les 2 parties seront vigilantes sur le chargement instantané et la durée de ces périodes.
- Surveillance de la bonne santé du cheptel (visites tous les 5 à 7 jours).
- Respect de la réglementation sanitaire animale en vigueur (circulation des animaux, prophylaxie)
- Intervention 7/7 sur un appel de la mairie.
- Approvisionnement en eau (eau des sites ou bac à eau fourni par le prestataire, l'accès à l'eau potable facilement accessible sur place ou à proximité du lundi au vendredi).
- Fauche des chardons manuellement (si besoin et en fonction de la quantité), le cas échéant une action mécanique sera étudiée avec la commune.
- Possibilité de pose de panneaux de promotion à caractère pédagogique de l'éco pâturage et des races locales sur les sites concernés (pose réalisée par le propriétaire).
- Une évaluation en milieu et en fin de saison (fin novembre) de pâturage sur chaque site.
- Un point sur le nombre des animaux et à chaque mouvement à la parcelle sera établi par le prestataire au propriétaire.

Assurance :

Le prestataire s'engage à prendre une assurance responsabilité civile liée à son activité et à ses animaux.

Situation d'urgence :

En cas de situation d'urgence les points de contacts sont ceux-ci.

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 16h00, le 02 40 79 90 01
- Du lundi 8h00 au vendredi 16h00 et en dehors des plages horaires citées ci-dessus appeler le 02 40 79 90 01 en cas de situation d'urgence absolue.
- Du vendredi 16h00 au lundi matin 8h00 appeler le numéro 06 33 11 37 60 en cas de situation d'urgence absolue.

- **Référents communaux :**

Directeur technique adjoint 02 40 79 90 01

Responsable service espaces verts 06 86 64 07 36

Élu communal : e.developpementdurable@ville-blain.fr

Résiliation et modification de convention :

Le prestataire peut sous préavis de 1 mois mettre fin à la présente convention en cas de force majeure.

La commune peut sous préavis de 6 mois, avant le début de la saison de pâturage mettre fin à la présente convention.

En cas de force majeure, problèmes sanitaires, pollution, vol du troupeau, attaque de chiens, le propriétaire et le prestataire peuvent suspendre ou modifier toute ou partie des termes de la présent convention.

Date : 28 mars 2018

Date : 26 Mars 2018

Signature du prestataire :

Regis FRESNEAU



Signature du propriétaire

